

Parc national des Cévennes

Orientation 03-2: Conserver les milieux aquatiques

[...]

- **Mesure 3.2.1: Protéger les zones humides**

Les zones humides fournissent des services écologiques essentiels à la société, en particulier pour l'épuration des eaux et la régulation des débits d'étiage. Elles hébergent également une diversité floristique et faunistique très particulière. La protection et la restauration des zones humides contribuent à l'atteinte du bon état écologique global des milieux aquatiques et constitue un objectif prioritaire des politiques publiques, mis en oeuvre dans le cadre d'actions concertées.

La stratégie à long terme de protection des zones humides s'appuie sur le partage de la connaissance, sur le soutien et l'accompagnement des activités et des pratiques favorables à leur conservation. L'objectif est d'associer et de faire participer les acteurs à la pérennisation des services rendus à la société par ces milieux. L'établissement public du Parc national participe activement à la mise en oeuvre de cette stratégie, en collaboration avec les gestionnaires de l'espace et en lien avec les collectivités et les services de l'Etat.

Les inventaires des zones humides sont portés à la connaissance des acteurs du territoire. La connaissance est complétée et les inventaires anciens sont actualisés. Les réseaux locaux et régionaux de connaissance, gestion et suivi des zones humides (Sagne en Lozère, Gema dans le Gard, Rhoméo à l'échelle inter-régionale, etc.) sont mis à profit pour mutualiser les expériences.

Les différents outils contractuels de gestion et restauration des zones humides sont mobilisés : MAE, investissements non productifs (points d'abreuvement, mise en défens), contrats et charte Natura 2000, contrats patrimoine et Mazonot du Parc national.

L'établissement public du Parc national contribue, aux côtés des services de l'Etat, à atteindre l'objectif du Grenelle sur les zones humides. Il constitue un relais du plan national d'action pour leur sauvegarde. Les propriétés de l'Etat soumises au régime forestier et celles du Parc constituent des sites privilégiés de conservation des zones humides, en lien avec les activités des gestionnaires locaux.

Les partenaires de la charte sollicitent l'inscription des zones humides du mont Lozère et de l'Aigoual dans la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. Cette inscription s'accompagne d'un partenariat avec la profession agricole pour la gestion pastorale, et avec les gestionnaires et propriétaires forestiers.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Diffusion des connaissances et complément d'inventaires

Mobilisation des outils contractuels

Acquisition foncière et plans de gestion

Contributions des communes adhérentes

Page 1 / 3

Parc national des Cévennes

Délibération en vue de la désignation des « Cévennes » au titre de la convention RAMSAR (Unesco)

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau

Régions, Départements et collectivités

DREAL, DDT, ONF, ONEMA

Chambres d'agriculture et CRPF

Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivières

Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et AAPPMA

Associations de protection du patrimoine naturel

• Mesure 3.2.2: Préserver et gérer les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Sur le territoire du Parc national des Cévennes, le maintien de leur qualité et de leurs fonctionnalités nécessite le maintien et la restauration de la continuité biologique des cours d'eau, l'entretien raisonné de leurs berges et la limitation de la dynamique des espèces invasives.

Les acteurs de la charte reconnaissent l'importance des dynamiques naturelles des cours d'eau (espaces de mobilité, etc.), du maintien de leurs fonctionnalités biologiques et de la gestion de la végétation des berges (ripisylves, bandes enherbées). Ils mettent en oeuvre des actions de gestion des milieux aquatiques, en particulier dans le cadre des opérations des collectivités en faveur des rivières (Tarn, Gardons, Dourbie, Cèze, etc.).

L'établissement public du Parc national participe à l'élaboration de la Trame bleue à l'échelle du territoire en lien avec le schéma régional de cohérence écologique, dans la perspective de renforcer la solidarité entre le coeur et l'aire d'adhésion. Les actions qui en découlent sont élaborées et programmées à l'échelle des bassins et sous-bassins afin de favoriser une approche globale.

L'opportunité d'un traitement des « obstacles » à l'écoulement générant des discontinuités écologiques est définie au cas par cas en tenant compte des enjeux culturels, des usages liés à l'ouvrage, des enjeux biologiques et de la faisabilité des interventions. Le Schéma Départemental de mise en Valeur des Milieux Aquatiques (SDVMA ou SDVP) et les inventaires de l'ONEMA (ouvrages) servent de base à un programme concerté de réflexion sur le rétablissement des continuités écologiques.

Les travaux, notamment de renaturation, entrepris dans le cadre des contrats de rivière et plans pluriannuels d'entretien sont encouragés. Plusieurs tronçons de cours d'eau sont ainsi restaurés : rétablissement de continuités et des fonctionnalités, coupe de résineux en berge, reconstitution de ripisylves, etc. Des actions concourant à limiter le développement des espèces invasives sont mises en oeuvre.

La restauration et l'entretien des éléments ponctuels tels que les mares, les lavognes et les gourgues sont recherchés. Chaque commune désigne un élément ponctuel dit de « référence

Parc national des Cévennes

». Au delà des travaux à réaliser si nécessaire, un suivi participatif sur la faune de ces mares est engagé sous l'impulsion du Parc national.

Une étude sur la biodiversité des organismes vivants souterrains est réalisée.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Mise en réseau des acteurs du territoire et diffusion des connaissances liées à la trame bleue
Soutien des opérations de restauration et de gestion, mais aussi d'expérimentation (invasives) et de suivi

Lancement d'études

Contributions des communes adhérentes

Désignation d'un élément ponctuel dit de référence (lavognes, mares, gourgues), en vue de créer un réseau.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau

Régions, Départements et collectivités

DREAL, DDT, ONEMA

Structures porteuses des SAGE et contrats de rivières

Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et AAPPMA

Associations de protection du patrimoine naturel

[...]

Page 132 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2803

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-10 09:09